



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 28 juillet 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulées de boue

L'arrêté du 12 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 28 juillet 2022 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes suivantes sont reconnues au titre des inondations et coulées de boue **du 19 au 21 juin 2022** :

- SAINT-LÉGER-LE-PETIT, VIERZON
- ARÇAY, TROUY (1)
- OIZON (2)
- SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (4)

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de constatations figure entre parenthèses à côté du nom de la commune. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter du 28 juillet 2022, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

**Pour consulter l'arrêté du 12 juillet 2022
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX